COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ (CIE)

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

MAZARS Côte d'Ivoire **Ernst & Young, S. A**

COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ÉLECTRICITÉ (CIE)

01, Av Christiani
Treichville
01 BP 6923
Abidjan 01
Abidjan - Côte d'Ivoire

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

MAZARS Côte d'Ivoire **ERNST & YOUNG, S. A**

COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE)

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activité et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

1. Introduction

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions de l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport semestriel sur la base de notre examen limité.

2. Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevée tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE)

(Article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

3. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joint n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Sans remettre en cause cette conclusion, nous attirons votre attention sur l'information figurant dans le rapport d'activité stipulant que *« les résultats semestriels ont été établis dans le même référentiel SYSCOHADA que ceux au premier semestre 2017. Le SYSCOHADA Révisé sera appliqué sur les comptes annuels 2018. »*

Abidjan, le 17 octobre 2018

MAZARS Côte d'Ivoire	**ERNST & YOUNG, S.A**
Armand Fandohan	Jean-François Albrecht
Expert-comptable diplômé	*Expert-comptable diplômé*
Associé	*Associé*